

DÉCISION N°2022.12.157 D

Objet : Maîtrise d'œuvre pour le renforcement d'une conduite d'eau potable en encorbellement sur le pont canal du Rhône sur la RN 102 à Montélimar.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1° et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, L.2123-1°, R.2123-1°, R.2131-12-1° et R.2172-1 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2022.07.732 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON dans le domaine de de l'Environnement, du Développement durable et de la Démocratie Locale et plus particulièrement la gestion du service public de distribution d'eau potable y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2.01 en date du 19 septembre 2022 approuvant, le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération de renforcement d'une conduite d'eau potable sur le pont du canal du Rhône sur la RN 102 à Montélimar ainsi que le recours à un maître d'œuvre extérieur et à la procédure adaptée pour la dévolution de ce marché de maîtrise d'œuvre estimé à 16 500,00 € H.T. soit 19 800,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) ;

Vu le budget annexe Eau de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2315 - 0773A.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que dans le cadre de l'opération de renforcement d'une conduite d'eau potable en encorbellement sur le pont du canal du Rhône SUR LA rn 102 à Montélimar, il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre qui sera chargé d'une mission relevant du domaine fonctionnel « INFRASTRUCTURE » et qui portera sur les éléments normalisés :

. Avant-Projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (A.M.T.), Visa des Etudes d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des marchés de travaux (D.E.T.) et Assistance apportées au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception (A.O.R.) ;

- Qu'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique a été engagée directement auprès des entreprises NALDEO, CABINET D'ETUDES MARC MERLIN ET SAFEGE, l'offre de ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget annexe Eau compte 2315 - 0773A.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SAFEGE, ayant son siège social, 12-27 rue du Port, Parc de l'Ile, 92022 NANTERRE, pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments AVP, PRO, A.M.T., VISA, D.E.T. et A.O.R. dans le cadre de l'opération de renforcement d'une conduite d'eau potable en encorbellement sur le pont du canal du Rhône sur la RN 102 à Montélimar.

Article 2° - Le marché est conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 19 575,00 € H.T. soit 23 490,00 € T.T.C. (avec une T.V.A. à 20,00 %) qui résulte d'un taux de 7,25% appliqué à une part d'enveloppe financière affectée aux travaux de 270 000,00 € H.T..

Le forfait définitif de rémunération sera arrêté lorsque le coût prévisionnel des travaux aura été établi à l'issue des études de d'Avant-Projet.

Article 3° - Pour ce marché qui est conclu à prix révisable, les délais d'exécution des documents d'études sont fixés comme suit :

- AVP : Vingt (20) jours.

- PRO : Trente (30) jours.

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

10 JAN. 2023

ID : 026-212601983-20230110-202212_157D-AR

- A.M.T.: Quinze (15) jours (dont 5 jours pour l'analyse des offres et 5 jours pour la mise au point des marchés de travaux).

- VISA: Quinze (15) jours.

- D.O.E: Cinq (5) jours.

Article 4° - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau compte 2315 - 0773A.

Article 5° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'état dans le département de sa publication.

Fait à Montélimar, le 10 JAN. 2023

Le Maire



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Marie-Christine MAGNANON